



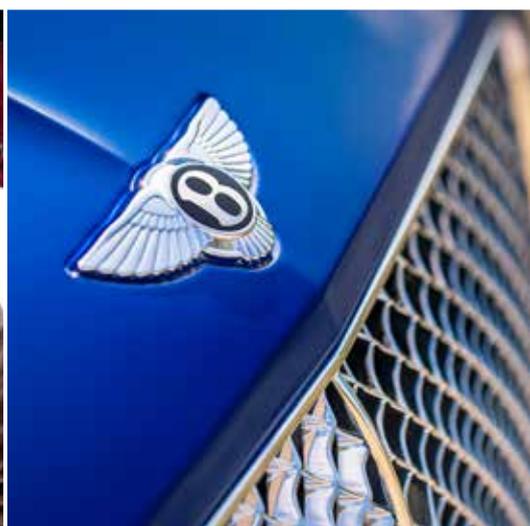
# DÉCIDEURS

HORS-SÉRIE / OCTOBRE 2018

MAGAZINE



## *Luxe* & AUTOMOBILE



**Design**  
La voie des succès  
Aston Martin et PSA

**10 modèles**  
Luxe & Premium  
testés pour vous

**Blancpain**  
Les montres  
dans la course



**Rémy Josseume / avocat**

**Décideurs.** Vous êtes désigné comme l'un des rares « spécialistes » du droit routier. Pourquoi vous être spécialisé dans ce domaine ?

**Rémy Josseume.** J'ai commencé à me passionner pour le droit des usagers de la route en 1997 alors que j'étais un jeune étudiant en droit à l'université. Cela à la suite d'une verbalisation injuste qui m'était reprochée. Personne ne s'intéressait à ce domaine qui ne représentait pas d'intérêt majeur. J'ai ensuite commencé à publier des articles sur Internet, puis à exercer ce contentieux en cabinet d'avocats dès 2001. J'y ai ensuite consacré une thèse, puis toute ma carrière professionnelle.

**Quels sont vos principaux domaines d'intervention ?**

Le droit routier est un droit transversal qui regroupe en réalité le droit pénal (pour les infractions au code de la route), le droit administratif (en ce qui concerne le contentieux du permis de conduire) et le droit civil (contentieux liés à l'usage de l'automobile.) Nous ne sommes en réalité qu'une poignée de confrères à consacrer l'exclusivité de notre activité à cette pluridisciplinarité ultra-technique.

**En cette période où règne une certaine « autophobie », les contraventions et retraits de permis ont-ils beaucoup augmenté, et par conséquent les contestations devant la justice se sont-elles multipliées ?**

En 2001, ces contentieux ne concernaient que des mauvais conducteurs qui transgres-

## “LE DROIT ROUTIER DÉROGE À TOUS LES GRANDS PRINCIPES DE NOTRE DROIT PÉNAL”

Avocat au Barreau de Paris, Maître Rémy Josseume intervient dans toute la France pour défendre les droits des automobilistes. Il fait le point sur la situation, et nous livre quelques conseils utiles.

saient sciemment les règles du code de la route. Aujourd'hui, force est de constater qu'en raison de la réglementation, les pouvoirs publics ont créé une nouvelle délinquance de masse représentant chaque année 30 millions de procédures et 13 millions de points.

**Contester sans l'aide d'un avocat n'est-il pas le plus souvent voué à l'échec ?**

Le droit routier déroge à tous les grands principes de notre droit pénal. L'avocat est au droit ce que le chirurgien est à la médecine. Quand vous avez mal aux dents, quels choix s'offrent à vous ? vous soigner vous-même ? Aller voir un généraliste ? Ou aller chez un chirurgien-dentiste ? Pour le droit routier, le raisonnement est le même. Seul, l'usager de la route n'a aucune chance d'avoir gain de cause car le droit routier est un contentieux « d'avant dire droit » c'est-à-dire basé sur les vices de forme et de procédure. C'est l'un des seuls moyens d'échapper à la sanction.

**En cas d'excès de vitesse, sur quoi peut-on s'appuyer pour faire annuler l'amende et récupérer nos points ?**

Il faut bien comprendre qu'en l'état de la législation, toute infraction constatée sans interpellation du conducteur permet dans 99,99 % des cas d'échapper à la perte de points et aux mesures de suspension et confiscation du véhicule. L'avocat va vérifier les conditions légales du contrôle de vitesse, la compétence des agents, le bon fonctionnement et référencement du radar, et plus globalement, la rédaction de la procédure.

S'il y a un grain de sable dans la procédure, le PV part le plus souvent à la poubelle.

**S'il nous reste peu de points, est-on obligé d'en passer par les fameux stages ?**

Je conseille toujours aux conducteurs de faire un stage de récupération de points quand leur capital arrive au seuil des huit points. Cela permet d'obtenir quatre points rapidement et aussi de déclencher la possibilité d'en faire un nouveau douze mois plus tard.

**Vous êtes aussi responsable de la Commission droit routier du barreau de Paris. En quoi cela consiste-il ?**

La création de cette commission démontre l'intérêt majeur que le droit routier représente désormais au sein de la profession d'avocats. Cette commission a pour finalité de créer un espace d'échanges et de débats avec les confrères, et plus généralement avec tous les praticiens du droit et les acteurs du monde de l'automobile sur l'ensemble des thématiques transversales et pluridisciplinaires qu'elle revêt. La commission s'inscrit également dans une démarche objective et impartiale visant à apporter des réponses concrètes aux problématiques des usagers de la route par la pratique et la technique juridique. Et à devenir une force de proposition dans le cadre d'échanges institutionnels.

[www.josseume-avocat.fr](http://www.josseume-avocat.fr)

Propos recueillis par Laurent Fialaix